

Le
Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2018259**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE BRADERIE
DES COMMERCANTS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
(les 13, 14 et 15 Septembre 2018)**Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande formulée par mail le 22 août 2018 par les commerçants, dont la liste est annexée au présent arrêté, en vue d'organiser une braderie les 13, 14 et 15 septembre 2018 sur l'Avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures afin de permettre le bon déroulement de la présente manifestation, notamment en matière de sécurité pour les participants et le public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerçants organisateurs, dont la liste est annexée au présent arrêté, et non constitués en association, sont autorisés à organiser une braderie les 13, 14 et 15 septembre 2018 sur l'Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Les commerçants organisateurs sont autorisés, pour la durée de la manifestation, à occuper temporairement et exceptionnellement le domaine public situé devant et au droit de leurs commerces respectifs, sur l'emprise des trottoirs sis Avenue du Général de Gaulle, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

L'autorisation ne constitue en aucun cas un droit de propriété commerciale et ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.
La sous-location est donc également interdite.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et auront l'obligation de laisser un passage libre pour la circulation des piétons, permettant le passage pour les personnes à mobilité réduite, soit un passage de 1.20 mètre.

ARTICLE 6 : Les commerçants organisateurs seront tenus seuls responsables de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations et devront être titulaires des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité.

ARTICLE 7 : A l'issue de la manifestation, les commerçants organisateurs s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propriété initiale.

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 septembre 2018.


Le Maire,
Gil BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite aux commerçants organisateurs

Par mail

En date du